



Compte Rendu du Conseil municipal du lundi 30 septembre 2019

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le trente septembre mille dix-neuf à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt septembre deux mille dix-neuf par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire.

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château.

Présents : Christine LATAPIE, Raymond BRALEY, Catherine COUFFIN, Christian MAZUC, Dominique BEC, Jacky MAILLE, Sabine MIRAL, Stanislas LIPINSKI, Monique BUERBA, Gulistan DINCEL, Patrice REY, Marie-Noëlle TAUZIN, Abdelkader AMROUN, Fabienne VERNHES, , Didier PIERRE, Valérie ABADIE-ROQUES, Dominique GRUAT, Michel SOULIE, Bernadette HYGONET, Jean-Claude COUTOU, Jean-Philippe ABINAL, Maryline CROUZET, Véronique LUBAN, Alain CASTANIE, Elisabeth GUIANCE.

Absents ayant donné pouvoir : Karim GUENDOUZI (pouvoir à Monsieur Raymond BRALEY), Françoise VITIELLO (pouvoir à Madame Sabine MIRAL), Marie HARO (pouvoir à Madame Dominique BEC), Sonia LABARTHE (pouvoir à Monsieur Jacky MAILLE), Jean-Luc PAULAT (pouvoir à Madame Monique BUERBA), Christophe NOYER (pouvoir à Monsieur Alain CASTANIE).

Absent : Bruno GARES.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- Ouverture de la séance : constatation du quorum
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} août 2019
- Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibérations suivantes :

ADMINISTRATION GENERALE

- 1- Programme d'Accompagnement des Étudiants Castonétois : renouvellement du dispositif pour l'année scolaire 2019-2020 et approbation du règlement.
- 2- Adhésion à l'Agence Départementale.

FINANCES

- 3- Exonération Taxe Foncière Propriétés Bâties pour les Maisons de Santé.

- 4- Garantie d'emprunts Opération « Acacias, Bruyères et Châtaigniers ».
- 5- Garantie d'emprunts Opération « Marguerites ».
- 6- Garantie d'emprunts Opération « Noyers ».
- 7- Décision Modificative n°2 Budget Principal.
- 8- Part intercommunale de la Taxe d'aménagement - fixation d'un taux minoré.

RESSOURCES HUMAINES

- 9- Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants.
- 10- Modification du tableau des effectifs - Transformation d'emplois filière police municipale.
- 11- Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'agent social.
- 12- Modification du tableau des effectifs - Transformation d'emplois filière éducation et petite enfance.
- 13- Modification du tableau des effectifs - Création de deux postes de gardiens-brigadiers.

ATTRACTIVITE ET CADRE DE VIE

- 14- Acquisition d'une parcelle à Capelle.
- 15- Création de l'agglomération « Les Hauts d'Onet ».
- 16- Déploiement de la fibre optique, cession d'une parcelle à Manhac.
- 17- Constitution d'une servitude à la Gaffardie, opération immobilière « Les Jardins de Rose ».
- 18- Dénivellation RN88, statut de voie express.
- 19- Convention placiers lycée FOCH.
- 20- Opération « Cultive-toi fait sa rentrée » - Convention de partenariat.
- 21- Avenant à la convention d'objectifs entre la Ville d'Onet le Château et la MJC de Rodez, dans le cadre de la Scène Conventionnée d'Intérêt National, pour la saison 2019-2020.

ANIMATION ET VIE LOCALE

- 22- Soutien à l'organisation des championnats de France de chiens de troupeaux.

CITOYENNETE ET SOLIDARITES

- 23- Orchestre à l'école : Avenant à la convention tripartite OAE 2019-2021- Classe CHAM : Renouvellement de la convention de partenariat des classes à horaires aménagés musique du collège d'Onet-le-Château pour la période 2019-2023- Maintenance : Avenant 2019-2020 à la convention OAE tripartite 2018-2021.

Questions diverses

1 Ouverture de la séance – constatation du quorum

2 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Christine LATAPIE.

3 Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 1^{er} août 2019

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} août 2019 est adopté à l'unanimité.

4 Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°100 du 16 juillet 2019 : Rénovation de la toiture de l'Ecole P.Puel

Avenant n°1 - M2019 02 02

Décision relative à la signature avec l'entreprise SARL BANCAREL de l'avenant n° 1 au marché fixant les modalités du lot 02 (Couverture) pour les travaux supplémentaires qui concernent la fourniture et la pose de sous écran micro perforés de type HPV2 compris liteaux supplémentaires.

Le montant de l'avenant n° 1 est de 2 825 € HT soit +4.48%

Le nouveau montant du marché est de 65 835 € HT soit 79 002 € TTC

N°101 du 16 juillet 2019 : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour une prestation de spectacle vivant avec l'association C'est-à-Dire et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre de l'heure du conte de la médiathèque.

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'association C'est-à-Dire, représentée par Monsieur DELAVOIX Franck, en sa qualité de Président, définissant les modalités de représentation du spectacle « Le réveil maman » interprété par Jérôme Aubineau (conteur) et Philippe Meunier (musicien). Le spectacle sera présenté le mercredi 11 septembre 2019 à 15h00 au Krill. Le prix de la représentation est fixé à 836.73 € TTC (frais d'hébergement, de repas et frais de déplacements compris pour 2 personnes).

N°102 du 16 juillet 2019 : Signature d'une convention de partenariat entre la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Ulysse Maison d'Artistes et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre des « Rendez-vous conte » programmés par la médiathèque.

Décision relative à la signature d'une convention de partenariat avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Ulysse Maison d'Artistes, représentée par Monsieur LLAMAS Mathieu en sa qualité de Gérant, définissant les modalités de mise à disposition du Krill et sa participation à la communication. La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'à la date de fermeture du Krill pour la saison 2019-2020.

N°103 du 17 juillet 2019 : Signature d'un contrat de cession avec MA PROD pour le spectacle de « Singularité » de Fabien Olicard.

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Ma Prod, 5 rue Robert Estienne, Paris (75008) représentée par Joseph Arragone, en sa qualité de Gérant ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle de Fabien Olicard « Singularité » le jeudi 26 septembre 2019 à 20h30 à La Baleine. Le coût global de la cession s'élève à 8 967.50 € TTC. Un acompte de 4 483.75 € sera versé à la signature du contrat, le solde de 4 483.75 € TTC sera versé à l'issue de la représentation. La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°104 du 19 juillet 2019 : Signature d'un contrat de cession avec Houlala Production et Gaya Production pour le spectacle Tanguy Pastureau n'est pas célèbre.

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Houlala Production, 32 rue de Yves Toudic, Paris (75010) représentée par Christophe Meilland, en sa qualité de Gérant et Gaya Production, 5 rue Robert Estienne, Paris (75008) représentée par Joseph Arragone en sa qualité de Gérant, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Tanguy Pastureau n'est pas célèbre* le vendredi 27 septembre 2019 à 20h30 à La Baleine. Le coût global de la cession s'élève à 6 119 € TTC. La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°105 du 23 juillet 2019 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour une prestation de spectacle vivant avec l'association L'ATELIER et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre de l'heure du conte de la médiathèque.

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'association L'ATELIER, représentée par Madame CHEVALIER CHAMBEL Marie, en sa qualité de Présidente, définissant les modalités de représentation du spectacle « Contes zen » interprété par Jasmine Dziadon (conteuse). Le spectacle sera présenté le mercredi 13 novembre 2019 à 15h00 au Krill. Le prix de la représentation est fixé à 400 € TTC (frais de déplacements compris).

N°106 du 01 août 2019 : Acceptation indemnisation sinistre Théâtre « La Baleine ».

Décision relative à l'acceptation de l'indemnisation de l'assurance AVIVA concernant la réparation des désordres déclarés sur l'ouvrage du Théâtre « La Baleine ». Le montant du paiement s'élève à 68 584 €.

N°107 du 01 août 2019 : Acceptation indemnisation sinistre 2017-10 – Honoraires SCP MARGALL d'ALBENAS

Décision relative à l'acceptation de l'indemnisation de l'assurance SMACL, protection juridique, concernant les honoraires de la SCP MAGALL d'ALBENAS, pour la réunion d'expertise de l'école Jean Laroche du 31 octobre 2018. Le montant du paiement s'élève à 906,60 €.

N°108 du 01 août 2019 : Acceptation indemnisation sinistre 2017-10 – Honoraires expert judiciaire.

Décision relative à l'acceptation de l'indemnisation de l'assurance SMACL, protection juridique, concernant les honoraires de Monsieur Roger FERNANDEZ, expert judiciaire, désigné dans l'instance des désordres affectant l'école Jean Laroche. Le montant du paiement s'élève à 2 500 €.

N°109 du 05 août 2019 : Acceptation indemnisation sinistre N°DB 2019-03.

Décision relative à l'acceptation de l'indemnisation de l'assurance Groupama pour le sinistre N°DB 2019- 03 concernant les dégâts occasionnés aux vitrages de la Maison des Associations. Le montant de l'indemnisation s'élève à 6 759,70 €.

N°110 du 20 août 2019 : Signature d'un contrat de cession avec SAS Ki m'aime me suive pour le spectacle *Speakeasy*.

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec SAS Ki m'aime me suive, 92 rue de la victoire, Paris (75009) représentée par Pascal Guillaume, en sa qualité de Directeur Général ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Speakeasy* le jeudi 27 février 2020 à 20h30 à La Baleine. Le coût global de la cession incluant les frais annexe s'élève à 12 271.73 € TTC. Un acompte d'un montant de 4 483.75 € sera versé à la signature du contrat. Le solde d'un montant de 7 787.98 € sera versé à l'issue de la représentation. La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°111 du 20 août 2019 : Signature d'un contrat de cession avec JMD Production pour le spectacle de Franck Ferrand

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec JMD Productions, 14 rue de L'Ombrière, Bordeaux (33000) représentée par Jean-Marc Dumontet, en sa qualité de Gérant ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle de Franck Ferrand le jeudi 12 mars 2020 à 20h30 à La Baleine. Le coût global de la cession incluant les frais annexe s'élève à 10 550 € TTC. Un acompte d'un montant de 5 275 € sera versé au 15 janvier 2020. Le solde sera versé à l'issue de la représentation. La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°112 du 20 août 2019 : Signature d'un contrat de cession avec l'association Chapeau l'artiste pour le spectacle *Les Sourds-Doués*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Chapeau l'artiste, 5 rue Jean Beausire, Paris (75004) représentée par Pierre Devanlay, en sa qualité de Président ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Les Sourds-Doués* le vendredi 13 septembre 2019 à 21h à La Baleine. Le coût global de la cession s'élève à 6 330 € TTC. La Ville prendra également en charge les frais de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°113 du 20 août 2019 : Création des tarifs pour la saison culturelle 2019-2020 du théâtre municipal La Baleine

Décision relative à la création de tarifs des droits d'accès à la salle pour les manifestations ayant lieu à La Baleine dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020 sont fixés comme suit :

SPECTACLES SAISON 2019 2020	CATEGORIE	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	AB 3 ou +	CARTE CULTURE	ETUDIANT ET MOINS DE 18	MOINS DE 12 / MEDIATION
LES SOURDS DOUES	Scol.+TP	GRATUIT / 6 €					
LEANDRE	C	15 €	13 €	12 €	11 €	10 €	6 €
PARLONS D'AUTRE CHOSE	Scol.+TP	TARIF UNIQUE 8 €					
FILLS MONKEY	A	25 €	21 €	18 €	17 €	15 €	12 €

BUFFLES (SC)	C	15 €	13 €	12 €	11 €	10 €	6 €
PRINCE LEPETIT (SC)	C	15 €	13 €	12 €	11 €	10 €	6 €
LES BOUDEUSES	Scol.	TARIF UNIQUE 6€					
L'ARBRE EN POCHE (SC)	A	25 €	21 €	18 €	17 €	15 €	12 €
PORTES DE FEMMES (SC)	A	25€	21€	18€	17 €	15 €	12 €
CONCERT DU NOUVEL AN	-	GRATUIT					
ACQUA ALTA	B	20 €	17 €	14 €	13 €	12€	8 €
POLITIQUEMENT CORRECT	A	25 €	21 €	18 €	17 €	15 €	12 €
SPEAKEASY	A	25 €	21 €	18 €	17 €	15 €	12 €
ETRE HUMAIN	Scol.+TP	TARIF UNIQUE 8 €					
LES FRANGINES	B	20 €	17 €	14 €	13€	12€	8 €
FRANCK FERRAND	A	25 €	21 €	18 €	17 €	15 €	12 €
VINCENT PEIRANI	B	20 €	17 €	14 €	13 €	12 €	8 €
ENCORE LA VIE (SC)	A	25 €	21 €	18 €	17 €	15 €	12 €
TUMULTE (SC)	A	25 €	21 €	18 €	17 €	15 €	12 €
MADemoiselle MOLIÈRE	A	25 €	21 €	18 €	17 €	15 €	12 €
QUATUOR HERMES	B	20 €	17 €	14 €	13 €	12 €	8 €
SONGE A LA DOUCEUR	Scol.	TARIF UNIQUE 8 €					
LA BAJON	A	25 €	21 €	18 €	17 €	15 €	12 €
LES TROIS PETITES SOEURS	C	15 €	13 €	12 €	11 €	10 €	6 €

Tarifs du Festival du théâtre amateur se déroulant du mercredi 13 mai au samedi 16 mai 2020 :

- Pass Soirée (donnant droit d'accès à un spectacle au choix du festival) :
Plein Tarif : 9 €
Détenteurs de la « Carte Culture » : 6 €
- Pass Festival (donnant droit d'accès à tous les spectacles du festival) :
Plein tarif : 30 €
Détenteurs de la « Carte Culture » : 20 €

- Il est défini les catégories tarifaires suivantes :

Le plein tarif : correspond au tarif normal d'un billet de spectacle.

Le tarif réduit : sur présentation de justificatif, les moins de 26 ans, les demandeurs d'emploi, les adhérents de l'amicale du personnel d'Onet-le-Château, les bénéficiaires de minima sociaux, les groupes à partir de 10 personnes et les comités d'entreprises pourront bénéficier d'un tarif préférentiel.

Le tarif étudiant : sur présentation de la carte étudiant

Le tarif – 18 ans : sur présentation d'un justificatif

Le tarif « Carte Culture » : délivrée par la Mairie d'Onet-le-Château, la présentation de la « carte culture » donne droit à un tarif préférentiel. Ce tarif concerne les personnes physiques justifiant de leur domiciliation sur Onet-le-Château. La carte culture est soumise aux conditions d'utilisation inscrite dans le règlement remis lors de la délivrance.

L'abonnement : l'achat groupé de 3 spectacles et plus donne droit au tarif abonnement.

Le tarif – 12 ans : sur présentation d'un justificatif, les jeunes de moins de 12 ans bénéficient de tarifs préférentiels.

Les enfants de 3 ans et moins, obligatoirement accompagnés d'un adulte, bénéficient de la gratuité, sans fauteuil supplémentaire

Le tarif médiation : proposé dans le cadre du dispositif « Ce soir je sors mon prof » ainsi qu'aux structures ou organisations souhaitant favoriser la venue de groupes de personnes identifiées comme sociologiquement défavorisées par rapport à l'accès aux spectacles.

Le tarif scolaire : les groupes scolaires bénéficient de tarifs préférentiels. Les accompagnants de groupes scolaires bénéficient de la gratuité dans une proportion raisonnable d'accompagnant pour un groupe donné. Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville offre une représentation scolaire gratuite (*Les Sourds-Doués*) aux élèves scolarisés aux cours élémentaires dans les écoles castonétoises.

Le tarif exonéré 0 € : ce tarif peut être utilisé dans certains cas particuliers : partenariat, protocole, places producteurs, accréditations presse, offre promotionnelle ciblée (structures identifiées comme relais auprès du public), offre de déstockage (vente flash, offres spéciales), lotos, accompagnateurs de structures lors des sorties culturelles, etc...

- Dans le cadre d'une programmation commune entre la Mairie et le Vieux Palais d'Espalion, les abonnés et adhérents de cette structure pourront bénéficier sur présentation d'un justificatif, du tarif préférentiel « abonné » de La Baleine pour le concert organisé à La Baleine, le mercredi 29 avril 2020.

En contrepartie, les adhérents Carte Culture de La Baleine pourront bénéficier sur présentation de leur carte, du tarif préférentiel « abonné » de la structure sur toute la saison culturelle du Vieux Palais.

- La Mairie pourra être amenée à mettre en place des tarifs préférentiels au bénéfice d'adhérents de structures et institutions associées spécifiques dans le cadre de conventions partenariales (Associations, entreprises, collectivités, structures culturelles, CE...).

- La Carte Cadeau : elle permet à un usager de créditer le compte client d'un autre usager de son choix. Les crédits lui permettront d'acheter des billets de spectacle de la saison en cours dans la limite des places disponibles à la vente. La carte cadeau est soumise aux conditions d'utilisation inscrite dans le règlement remis lors de l'achat.

Le montant crédité sur la carte cadeau est libre et fixé au moment de l'achat. Il doit obligatoirement être compris entre 10€ (montant minimum) et 100€ (montant maximum). Le crédit doit être consommé dans la saison en cours, il ne peut être reporté sur les saisons suivantes.

Ces tarifs sont applicables à compter du 28 août 2019 jusqu'au 11 juin 2020.

N°114 du 21 août 2019 : Signature d'un contrat de cession avec SAS Bleu Citron Productions pour le concert *Les Frangines*

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec SAS Bleu Citron Productions, 14 rue Saint-Charles, Toulouse (31000) représentée par Samuel Capus, en sa qualité de Directeur Général Adjoint ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert *Les Frangines* le jeudi 05 mars 2020 à 20h30 à La Baleine. Le coût global de la cession incluant les frais annexe s'élève à 5 275 € TTC. Un acompte d'un montant de 2 637.50 € sera versé à la signature du contrat. Le solde d'un montant de 2 637.50 € sera versé à l'issue de la représentation. La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°115 du 21 août 2019 : Révision des tarifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2019

Décision relative à l'abrogation, le 30 août 2019 de la décision n° 142/2018 portant tarification des services publics communaux.

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des structures petite enfance,
Considérant la nécessité d'établir un tarif pour la perte de clé ou transpondeur mis à disposition pour accéder aux bâtiments communaux,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs d'occupation du domaine public relative aux travaux,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux et notamment les tarifs de restauration,

La tarification des services publics communaux est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2019.

Afin d'accéder aux bâtiments communaux, la commune met à disposition une (des) clé(s) ou transpondeur(s) – clés électroniques.

En cas de perte, le bénéficiaire devra s'acquitter à minima de la somme de 50 € ; sous réserve d'une plus-value nécessaire au remplacement de la totalité des serrures du bâti.

1. LOCATION DE SALLES

GYMNASES (dont Espace Sport et Jeunesse)	
Ecoles maternelles et primaires d'Onet le Château	Gratuit
Tout public scolaire agglomération	10 € de l'heure
Clubs et associations	Selon convention avec les clubs et associations
Tout public scolaire hors agglomération	13 € de l'heure
Collèges et lycées	Selon convention avec les utilisateurs

MAISON DES ASSOCIATIONS							
1 salle							
		Commune			Hors Commune		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
Semaine (L-J)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	100 €	200 €	200 €	200 €	400 €
Semaine (L-J)	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	200 €	200 €	300 €	400 €	400 €	600 €
Week-end (V-D)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	200 €	300 €	400 €	400 €	600 €
Week-end (V-D)	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	250 €	250 €	400 €	500 €	500 €	800 €
Forfait Week-end	Manifestations familiales		200 €			400 €	
Utilisation Office		50 €					

2 salles							
		Commune			Hors Commune		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
Semaine (L-J)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	200 €	400 €	400 €	400 €	800 €
Semaine (L-J)	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	300 €	300 €	500 €	600 €	600 €	1 000 €
Week-end (V-D)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	300 €	500 €	600 €	600 €	1 000 €
Week-end (V-D)	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	350 €	350 €	600 €	700 €	700 €	1 200 €
Forfait Week-end	Manifestations familiales		300 €			600 €	
Utilisation Office		50 €					

MDA Complète							
		Commune			Hors Commune		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
Semaine (L-J)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	300 €	600 €	600 €	600 €	1 200 €
Semaine (L-J)	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	400 €	400 €	700 €	800 €	800 €	1 400 €
Week-end (V-D)	Réunion, AG, manifestation à entrée gratuite	Gratuit	400 €	700 €	700 €	800 €	1 400 €
Week-end (V-D)	Manifestation à entrée payante (* sauf œuvre caritative)	450 €	450 €	800 €	900 €	900 €	1 600 €
Forfait Week-end	Manifestations familiales		400 €			800 €	
Utilisation Office		50 €					

SALLE DE CAPELLE							
		TARIF EN € PAR JOUR					
		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
Lundi à jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	130 €	250 €	230 €	230 €	350 €
	Manifestation avec entrée payante (sauf œuvre caritative avérée)	160 €	200 €	300 €	270 €	300 €	400 €
Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	230 €	350 €	355 €	360 €	490 €
	Manifestation avec entrée payante (sauf œuvre caritative avérée)	270 €	300 €	400 €	410 €	500 €	600 €
Caution	600 € par jour						

SALLES DU CHÂTEAU D'ONET VILLAGE							
		TARIF EN € PAR JOUR					
		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
LOCATION : 1 SALLE							
Lundi à jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	130 €	250 €	230 €	230 €	350 €
	Manifestation avec entrée payante (sauf œuvre caritative avérée)	160 €	200 €	300 €	270 €	300 €	400 €
Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	230 €	350 €	360 €	360 €	500 €
	Manifestation avec entrée payante (sauf œuvre caritative avérée)	270 €	300 €	400 €	410 €	500 €	600 €
LOCATION : 2 SALLES							
Lundi à jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	150 €	280 €	260 €	280 €	400 €
	Manifestation avec entrée payante (sauf œuvre caritative avérée)	210 €	250 €	380 €	320 €	350 €	450 €
Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	310 €	435 €	450 €	480 €	580 €
	Manifestation avec entrée payante (sauf œuvre caritative avérée)	360 €	380 €	550 €	490 €	520 €	700 €
CAUTION	600 € par jour						

SALLES DE LA PENCHOTERIE							
		TARIF EN € PAR JOUR					
		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
Lundi à jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	200 €	350 €	300 €	300 €	450 €
	Manifestation avec entrée payante (sauf œuvre caritative avérée)	200 €	200 €	400 €	300 €	300 €	500 €
Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	300 €	450 €	450 €	450 €	600 €
	Manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	350 €	350 €	600 €	500 €	500 €	700 €
Caution	700€ par jour + ménage (150€)						

SALLE DES FETES DES QUATRE SAISONS			
		Tarif (en € par jour)	
		Commune	Hors commune
USAGE STANDARD	Côté gradins	900 €	900 €
	Côté Capucines	700 €	700 €
	Journée Complémentaire	400 €	400 €
	Prestations techniques	400 €	400 €
	Quines (y compris matériel)	0 €	250 €
	CAUTION	2 000 €	2 000 €
ARBRES DE NOËL	ARBRES DE NOËL Administrations	400 €	500 €
	Entreprises / Comités d'entreprises	500 €	700 €
SALONS ET FOIRES	SALONS ET FOIRES Associations	0 €	600 €
	Entreprises	1 000 €	2 000 €
ASSOCIATIONS	ASSOCIATIONS Manifestations avec entrée gratuite	Gratuit	700€ ou 900€*
	Manifestations avec entrée payante (hors action caritative)	300 €	700€ ou 900€*
AUTRES USAGES	PARTIS POLITIQUES - Meeting électoral dans le cadre des campagnes électorales	Gratuit	Gratuit
	USAGE PRIVÉ (cérémonies familiales,...) Uniquement du 1 ^{ER} septembre au 30 novembre		
	Particuliers	1 000 €	1 500 €
	Caution	2 000 €	2 000 €

* selon côté de la salle

MJC	
La mise à disposition aux associations communales sera gratuite	
Salle A3	La journée : 210 € La demi-journée : 110 €
Salle C5	La journée : 130 € La demi-journée : 80 €
Caution	600 € / J
Mise à disposition d'une salle communale pour des obsèques civiles	
Forfait	150 €

LA BALEINE (THEATRE)

Les tarifs des droits d'accès à la salle pour les manifestations ayant lieu à La Baleine sont fixés comme suit :

1 – Tarifs « Association »						
	Association Castonétoise		Association Rodez Agglo.		Autres Associations	
Type d'Opération	Manifestation Gratuite *	Manifestation Payante	Manifestation Gratuite	Manifestation Payante	Manifestation Gratuite	Manifestation Payante
Location Jour "Manifestation" : 1 ou 2 technicien(s) + 1 Agent d'accueil - (à l'appréciation de nos équipes)	Gratuit	600 €	600 €	700 €	700 €	800 €
Location par Jour de « Montage ou Répétition" : 1 ou 2 technicien(s) (à l'appréciation de nos équipes)	Gratuit	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €
Tarif location " loges "	Gratuit	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €
Location de matériel ne figurant pas sur la Fiche Technique de La Baleine	Montant défini par le Régisseur général en fonction des besoins techniques (le montant figurera dans la convention de mise à disposition) **					
Prestation supplémentaire nécessitant la présence de personnel avec expertise spécifique	Prise en charge par l'association : la prestation fera l'objet d'une facture annexe					
Repas des personnels mobilisés aux heures des repas (midi et/ou soir)	Prise en charge directe par l'association (ou défraiement 15 € / repas)					
Privatisation du Krill (hall de La Baleine, pour buffet & cocktail)	Gratuit	170 €	220 €	220 €	280 €	280 €
* Hors participation "au chapeau" et affluence garantie par l'organisateur > à 250 personnes	** Les devis techniques seront établis auprès de notre prestataire					

2 – Tarifs « Organisation à but lucratif »

	Castonétoises		Rodez Agglo.		Autres
Location Jour "Manifestation" : 1 ou 2 technicien(s) + 1 Agent d'accueil - (à l'appréciation de nos équipes)	800 €		1 000 €		1 300 €
Location par Jour de " Montage ou Répétition " : 1 ou 2 technicien(s) - (à l'appréciation de nos équipes)	300 €		300 €		300 €
Location de matériel ne figurant pas sur la Fiche Technique de La Baleine	Montant défini par le Régisseur général en fonction des besoins techniques (le montant figurera dans la convention de mise à disposition) **				
Prestation supplémentaire nécessitant la présence de personnel avec expertise spécifique	Prise en charge par l'association : la prestation fera l'objet d'une facture annexe				
Repas des personnels mobilisés aux heures des repas (midi et/ou soir)	Prise en charge directe par l'association (ou défraiement 15 € / repas)				
Tarif location " loges "	120 €		120 €		120 €
Privatisation du Krill	170 €		220 €		280 €
** Les devis techniques seront établis auprès de notre prestataire					

3 – Ecoles de danse

	Castonétoises	Autres
Location pour un gala : 1 ou 2 technicien(s) + 1 Agent d'accueil - (à l'appréciation de nos équipes)	800 €	1 400 €
Tarif location répétition (prix par jour)	120 €	220 €
Tarif location gala supplémentaire	220 €	420 €

2. ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES

TARIFS DES REPAS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS			
Mercredis et Vacances scolaires			
N°	Tranches de Quotient Familial par an	Tranches de Quotient Familial par mois	Tarif
1	jusqu'à 4 000 €	< 333,33	1,90 €
2	> à 4 000 € et < ou = à 8 000 €	333,34 - 666,66	2,24 €
3	> à 8 000 € et < ou = à 12 000 €	666,67 - 1000	2,65 €
4	> à 12 000 € et < ou = à 17 000 €	1000,01 - 1433,33	3,23 €
5	> à 17 000 €	> 1433,34	3,84 €

Une majoration de 5€ par enfant et par mois sera appliquée en cas de non-paiement au régisseur avant la date limite de facturation.

PRESTATIONS CUISINE CENTRALE		
TYPE DE PRESTATIONS	DETAIL	PRIX UNITAIRE T.T.C.
Buffet simple	Charcuterie et fromage	1,55 €
Buffet standard	Type trophée des sports, médaillés	2,55 €
Buffet supérieur	Type vœux du Maire	3,55 €
Repas individuel	Repas individuel simple	5,10 €
Repas servis à la MBC	Tranche d'âge 12/24 mois	1.50 €
	Tranche d'âge + de 24 mois	1.80 €
	Repas personnel	1.85 €
	Goûter enfant (laitage ou compote)	0.25 €
Repas servis au JE	Repas personnel	1.85 €
	Tranche d'âge + de 24 mois	1.80 €
	Gouter	0.61 €

RESTAURANT SCOLAIRE	
Selon les tranches annuelles de Quotient Familial - Restauration Scolaire :	
1 - si montant < à 4 000 €	1,90 €
2 - si montant > à 4 000 € et < ou = à 8 000 €	2,24 €
3 - si montant > à 8 000 € et < ou = à 12 000 €	2,65 €
4 - si montant > à 12 000 € et < ou = à 17 000 €	3,23 €
5 - si montant > à 17 000 €	3,84 €
Adultes déjeunant dans les restaurants scolaires :	4,38 €
Repas servis en extérieur :	2,04 €
"Une majoration de 2 € par repas sera appliquée pour tout repas consommé sans réservation préalable dans les délais prévus par le règlement intérieur".	

ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE	
Jours scolaires	
Accueil de 7 h 20 à 8 h 20	Gratuit
Accueil de 11 h 30 à 12 h 30 (enfant qui ne mange pas à la cantine)	1 € la présence
Accueil à partir de l'heure de sortie des classes de matin jusqu'à la reprise des cours de l'après-midi et de la sortie des classes de l'après-midi jusqu'à 17h30.	Forfait de 15 € pour l'année scolaire
Accueil de 17 h 30 à 18 h 30 Foyers non imposables : catégorie A1 – Foyers imposables : catégorie A2	Catégorie A1 : 0,80 € la présence Catégorie A2 : 1,00 € la présence

ACCUEIL DE LOISIRS (Hors repas)				
Mercredis et Vacances scolaires				
N°	Tranches de Quotient Familial Centre de Loisirs	Bon CAF	Journée	½ journée
1	0 - 420	6,00 €	6,50 €	3,25 €
2	421 - 520	4,00 €	7,50 €	3,75 €
3	521 - 800	3,00 €	8,50 €	4,25 €
4	> 800	0 €	9,00 €	4,50 €

MULTI-ACCUEIL « LES BOUTS DE CHOUX » - JARDIN D'ENFANTS	
ACCUEIL REGULIER ET ACCUEIL OCCASIONNEL	
Nombre d'enfants	Tarif horaire
1	Revenus mensuel brut X 0.0605 %
2	Revenus mensuel brut X 0.0504 %
3	Revenus mensuel brut X 0.0403 %
4-5-6-7	Revenus mensuel brut X 0.0302 %
8-9-10	Revenus mensuel brut X 0.0202 %

Calcul du tarif horaire de garde (accueil régulier et occasionnel) :

*Le calcul prend en compte les revenus des deux parents et le nombre d'enfants de la famille.
Le revenu annuel des deux parents comprend les salaires, les revenus des capitaux mobiliers et immobiliers s'il y a lieu, les revenus commerciaux, agricoles,... etc. Il est divisé par 12 pour obtenir un revenu mensuel.
Le service partenaires de la CAF, ou celui de la MSA permet à la responsable d'accéder au quotient familial des familles avec leur autorisation, afin de déterminer le tarif horaire tous les ans en janvier, en septembre et en cas de changement de situation familiale.
La Caisse d'Allocation Familiales fixe un plancher ou un plafond mensuel suivant le revenu des familles révisable chaque année.
La facturation a lieu chaque fin de mois. Le paiement est à effectuer directement auprès du Trésor Public ou par CESU ou par prélèvement automatique*

3. ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES

TARIFS DES ABONNEMENTS MEDIATHEQUE				
Abonnement & nature des emprunts (30 jours d'emprunt)	Bénéficiaires	Catégorie tarifaire*		
		Résidents Onet le Château	Autres résidents CAGR	Résidents hors CAGR
Abonnement médiathèque 13 documents : dont au max. 2 DVD, 2 revues, 4 CD et 5 livres (ainsi que les ressources en ligne)	Adultes	gratuit	32 €	40 €
	Tarif réduit**	gratuit	18 €	22 €
	Ados de 10 à 16 ans	gratuit	12 €	16 €
Abonnement jeunesse 9 documents (jeunesse uniquement) : 5 livres, 2 revues, 1 DVD, 1 CD	Enfants de moins de 10 ans	gratuit	8 €	12 €
Abonnement bibliothèque 7 documents : 5 livres, 2 magazines	Adultes	gratuit	18 €	25 €
	Tarif réduit*	gratuit	12 €	16 €
<i>*La catégorie tarifaire de l'usager est déterminée par son lieu de résidence principale (sur présentation d'un justificatif)</i>				
<i>** Le tarif réduit est accordé aux étudiants, apprentis, chômeurs, bénéficiaires du RSA et aux personnes handicapées (sur présentation d'un justificatif)</i>				
<i>N.B. : les agents municipaux domiciliés hors commune bénéficient de la catégorie tarifaire "résidents Onet-le-Château".</i>				

SERVICE MEDIATHEQUE	
Vente de sacs médiathèque	2.00 € l'unité
Photocopies (avec monnayeur)	0.20 € l'unité
Impressions	0.05 € l'unité
Vente de documents issus du désherbage ***	
Livres catégorie 1 format poche (romans enfants/ados, poches adultes, mangas)	0.50 € l'unité
Livres catégories 2 (album jeunesse, BD jeunesse/adulte, documentaires jeunesse/adultes, romans adultes)	1.00 € l'unité
Livres catégorie 3 : beaux livres adultes (arts)	2.00 € l'unité
CD musique	1.00 € l'unité
<i>*** La commune se réserve le droit d'appliquer des tarifs différents ou la gratuité, et ce, dans le cadre de conventions qu'elle serait amenée à signer avec divers prestataires.</i>	

PATINOIRE	
Tarif unique par personne	1 €

4. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MARCHES	
Droits de place forains par marché : jours ordinaires par ml et par jour	0,50€
Abonnement électrique à l'année	45,00 €
Branchement électrique / jour	1,20
Marchands ambulants : par véhicule et par jour	
Jusqu'à 3 ml	6,00€
Au-delà de 3 ml	11,00 €
Marché aux fleurs : pour 40 m ² et par jour	35,00 €

CIRQUES	
Le premier jour d'installation si capacité < à 100 places	50 €
Le premier jour d'installation si capacité de 100 à 300 places	100 €
Le premier jour d'installation si capacité > à 300 places	500 €
à partir du 2ème jour et par jour de présence	+ 50 %

ATTRACTIONS FORAINES	
Manèges : par manège et pour la durée de la fête	10 €
Loteries/ Stands de tir et autres jeux : par stand et pour la durée de la fête	10 €
Appareils et distributeurs automatiques : par appareil et pour la durée de la fête	10 €
Divers	10 €

TAXIS	
Par an	110 €

DROITS DE VOIRIE *	
Terrasses non couvertes par m ² et par an	16 €
Terrasses fermées par m ² et par an	46 €
Occupation temporaire du domaine public à des fins privatives par an et par m ² hors parc d'activité	13 €
Occupation temporaire du domaine public à des fins privatives par an et par m ² sur parc d'activité	0,40€
Occupation du domaine public pour engins / matériaux / matériels de chantier tarif forfaitaire par jour et par m ²	0,60€
Echafaudages – tarif à la journée :	
- moins de 20 m ² d'occupation	3 €
- à partir de 20 m ² d'occupation	6 €
Etalages, présentoirs et chevalets par an et par unité	23 €
Privatisation temporaire d'une place de stationnement par jour	6 €
Occupation du domaine public par une benne ou un camion de déménagement / jour = équivalent à 2 places de stationnement	12 €
Non-respect des préconisations des permissions de voirie par jour	60 €

**Un tarif minium de 15 € sera appliqué pour tout montant inférieur à cette somme*

STATIONNEMENT RESERVE (Banque, ...)	
Par an	220 €

5. EQUIPEMENT ET MAIN D'ŒUVRE

COUT DE FACTURATION DE DIVERS MATERIELS *				
	Désignation		Tarif journée	Tarif horaire
1	Véhicule léger	Peugeot 206 Opel Zafira Renault clio, scenic, express Fiat doblo Citroën Berlingo, C3	36 €	5 €
2	Véhicule utilitaire	Renault Master Minibus Renault trafic Mercedes fourgon	66 €	9 €
3	Véhicule utilitaire avec benne ou hayon	Renault B 80, B 110 Mercedes frigo	76 €	10 €
4	Véhicule poids lourds	Renault M 160, JN 90 Mercedes 4 x 4 Polybenne (Renault Maxity, Mascott, B 110)	170 €	22 €
5	Tracteur Mini tracteur		92 €	12 €
6	Elévateur		165 €	22 €
7	Remorque		26 €	5 €
8	Tondeuse auto portée		275 €	31 €
9	Tondeuse auto tractée		50 €	10 €
10	Balayeuse		800 €	100 €
11	Tracto-pelle		350 €	50 €
12	Petit matériel espaces verts	Débroussailluse – coupe bordure, rotofil etc	32 €	4.50 €

*Un tarif minimum de 15 € sera appliqué pour tout montant inférieur à cette somme

LOCATION DE MATERIELS	
Tarifs journaliers *	
➤ Barrières (à l'unité)	3 €
➤ Tables (à l'unité)	3 €
➤ Bancs (à l'unité)	2 €
➤ Podium	400 €
➤ Chaises	
✓ de 1 à 100 (le lot)	50 €
✓ de 101 à 200 (le lot)	100 €
✓ au-delà de 200	0,50 € / chaise
Un tarif minimum de 15 € sera appliqué pour tout montant inférieur à cette somme.	

MAIN D'ŒUVRE	
Intervention d'un agent : tarif horaire	18.70 €
Travaux de mise en sécurité d'équipements publics suite à dommages	
Par heure (horaires de service)	45 €
Par heure (hors horaires de service)	75 €

6. AUTRE

RESEAU DE CHALEUR		
	Abonnement mensuel en € HT	Prix du Kw/h en € HT
EHPAD La Rossignole	1 696,80 €	0,0385 €
Lycée Laroque	3 081,60 €	
0 à 20 Kw	22,18 €	
21 à 50 Kw	87,59 €	
51 à 100 Kw	261,60 €	
101 à 200 Kw	525,49 €	

DISTRIBUTEUR D'ESSENCE	
Par an	60 €

CONCESSIONS DE CIMETIERE	
Concession « pleine terre » pour installer un caveau 6 places – période trentenaire	900 €
Concession caveau 6 places – renouvellement trentenaire	750 €
Case de columbarium – période trentenaire	400 €
Case de columbarium– renouvellement trentenaire	250 €

FOURRIERE MUNICIPALE	
Immobilisation matérielle	
Opérations préalables à la mise en fourrière	
Enlèvement	
Garde journalière	
Expertise	
Tarifs applicables conformément à l'arrêté du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du numérique du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles	

Le prêt des salles municipales à titre gracieux concerne les associations :

- Qui ont une existence légale supérieure à cinq ans accomplis à la date de la demande ;
- et donc l'objet relève des domaines de l'animation de quartiers ou de secteurs Castonétois ou d'activités à caractère culturel, artistique et sportif.

La commune se réserve le droit d'appliquer des tarifs différents ou la gratuité, et ce, dans le cadre de conventions qu'elle serait amenée à signer avec divers prestataires

N°116 du 03 septembre 2019 : Signature d'un contrat de cession avec DECIBELS PRODUCTIONS pour le spectacle de Max BIRD

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Décibels Productions, 118 rue du Mont Cenis, Paris (75018) représenté par Hadrien Branly-Coustillas, en sa qualité de Directeur Général ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle de Max Bird le mercredi 25 septembre 2019 à 20h30 à La Baleine. Le coût global de la cession s'élève à 6 119 € TTC. Un acompte de 1 835.70 € sera versé à la signature du contrat, le solde de 4 283.30 € TTC sera versé à l'issue de la représentation. La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°117 du 04 septembre 2019 : Fourniture et pose de menuiseries aluminium-vitrage et fourniture et pose de stores extérieurs - Avenant n°1 - M2019-11-01

Décision relative à la signature avec l'entreprise ROUERGUE ALUMINIUM, de l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée concernant la dépose d'une façade existante et la repose.

Le montant de l'avenant n° 1 est de 2 335 € HT soit +1.147%

Le nouveau montant du marché est de 18 216.14 € HT soit 21 859.37 € TTC

5 DELIBERATIONS

1. Programme d'Accompagnement des Étudiants Castonétois renouvellement du dispositif pour l'année scolaire 2019-2020 et approbation du règlement

ENTENDU que le Conseil Municipal, dans le cadre de sa politique de soutien aux familles castonétoises, a mis en place, à la rentrée scolaire 2014-2015, un dispositif destiné aux étudiants de la commune : le Programme d'Accompagnement des Étudiants Castonétois (PAEC).

ENTENDU que ce programme vise les étudiants castonétois ayant validé trois années d'enseignement supérieur « post-bac » et inscrits en quatrième année d'études dans un établissement situé hors du département de l'Aveyron et qu'il s'adresse aussi aux jeunes qui, à l'issue de leur formation professionnelle, sont inscrits au concours du Meilleur Apprenti de France ou du Meilleur Ouvrier de France et/ou aux Olympiades des Métiers.

ENTENDU qu'il a pour objectif de les aider dans le financement de leurs études et des dépenses qui y sont liées (frais de scolarité, de logement, de transport etc.).

ENTENDU que reconduit chaque année, l'aide financière de 300 €uros octroyée dans ce cadre a bénéficié depuis à plus d'une cinquantaine de familles castonétoises, après présentation d'un dossier détaillé et jugé recevable.

CONSIDERANT que l'objectif de la Municipalité reste intact, à savoir encourager les étudiants inscrits dans des cycles longs, et qu'il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le dispositif PAEC pour l'année 2019-2020.

CONSIDERANT les détails de ce dispositif précisés dans la réglementation ci-après.

Règlement d'attribution de l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Étudiants Castonétois

Afin de bénéficier de l'aide financière, l'ensemble des critères suivants doit être réuni :

I. Pour les étudiants Post-bac

CRITERE N°1

L'étudiant est né après le 31 décembre 1989

CRITERE N°2

L'étudiant a déjà validé trois années d'enseignement supérieur « post-bac »

CRITERE N°3

L'étudiant est inscrit dans un établissement d'enseignement situé hors du département de l'Aveyron

CRITERE N°4

L'étudiant et sa famille, ou l'étudiant seul, réside(nt) à Onet-le-Château au minimum depuis le 1^{er} janvier de l'année concernée

CRITERE N°5

L'étudiant peut justifier des frais d'hébergement générés par sa poursuite d'études hors Aveyron

CRITERE N°6

L'étudiant est inscrit dans l'établissement d'enseignement au 1^{er} janvier 2019

CRITERE N°7

L'étudiant ne peut prétendre au PAEC que 2 années consécutives

CRITERE N°8

Le dossier de candidature 2019-2020 dûment complété et accompagné de l'ensemble des pièces justificatives sera parvenu en mairie au plus tard le vendredi 27 décembre 2019 (soit déposé en mains propres, soit adressé par courrier en recommandé avec accusé de réception).

II. Pour les étudiants issus de formation professionnelle**CRITERE N°1**

L'étudiant est inscrit avec participation effective le jour de l'épreuve à un des concours suivants : Meilleur Apprenti de France, Meilleur Ouvrier de France ou Olympiades des Métiers

CRITERE N°2

L'étudiant et sa famille, ou l'étudiant seul, réside(nt) à Onet-le-Château au minimum depuis le 1^{er} janvier de l'année concernée

CRITERE N°3

Le dossier de candidature 2019-2020 dûment complété et accompagné de l'ensemble des pièces justificatives sera parvenu en mairie au plus tard le vendredi 27 décembre 2019 (soit déposé en mains propres, soit adressé par courrier en recommandé avec accusé de réception).

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 18 septembre 2019 (pour : 11 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 5 contre: Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance ; 0 abstention) :

- Approuve le renouvellement du Programme d'Accompagnement des Étudiants Castonétois.
- Approuve le règlement tel que présenté ci-dessus pour l'année 2019-2020.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2. Adhésion à l'Agence Départementale.

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU qu'à l'initiative du Conseil Départemental et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

CONSIDERANT que l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

ENTENDU que l'Agence interviendra notamment dans les domaines de l'environnement ; du patrimoine immobilier bâti et urbanisme ; de la valorisation des espaces publics et des infrastructures ; du conseil administratif, financier et juridique.

ENTENDU que pour bénéficier des prestations réalisées par l'Agence, il faut adhérer à cette dernière et s'acquitter d'une cotisation annuelle.

ENTENDU que chaque adhérent est représenté au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Agence.

ENTENDU que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Agence Départementale.

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Christian MAZUC pour représenter la Commune d'Onet-Le-Château au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence Départementale.

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Christian MAZUC pour être membre du Conseil d'Administration de l'Agence.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 18 septembre 2019 (pour : 11 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (25 pour ; 6 contre : Dominique GRUAT, Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance ; 1 abstention : Monsieur Patrice Rey) :

- Approuve l'adhésion de la Commune d'Onet-le-Château à l'Agence Départementale.
- Approuve les statuts de l'établissement public tel qu'annexé à la présente délibération.
- Désigne pour représenter la Commune d'Onet-le-Château au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence, Monsieur Christian MAZUC
- Autorise Monsieur Christian MAZUC à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, Etablissements Publics Intercommunaux et Organismes Publics de Coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

3. Exonération Taxe Foncière Propriétés Bâties pour les Maisons de Santé.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1639 A bis et l'article 1382 C bis ;

Vu la demande d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties présentée par Rodez Agglomération en date du 1^{er} août 2019 pour la maison de santé pluri-professionnelles;

ENTENDU que les collectivités territoriales peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, exonérer de taxe

foncière sur les propriétés bâties les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

ENTENDU que le montant des sommes perçues par le propriétaire, l'année précédant celle de l'imposition, à raison de la mise à disposition des locaux ne doit pas dépasser la somme, pour la même année, d'une part, des dépenses payées par le propriétaire à raison du fonctionnement des locaux et, d'autre part, de l'annuité d'amortissement de ces derniers.

ENTENDU que l'exonération porte sur la part revenant à chaque collectivité territoriale ou à chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

ENTENDU que chaque collectivité détermine la durée d'application de l'exonération à compter de l'année qui suit celle de l'occupation et fixe un taux unique d'exonération à concurrence de 25%, 50%, 75% ou 100% pour la part lui revenant.

ENTENDU que pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comprenant tous les éléments d'identification des locaux et l'ensemble des éléments justifiant que les conditions prévues d'éligibilité sont remplies.

ENTENDU que lorsque la déclaration est souscrite hors délai, l'exonération s'applique à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle la déclaration est déposée.

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence relative à l'élaboration du Contrat Local de Santé, Rodez Agglomération a réalisé trois maisons de santé sur le territoire dont une sur la commune d'Onet-le-Château au cœur du quartier prioritaire.

CONSIDERANT que ces structures ont pour objet de coordonner des professionnels de santé afin d'améliorer l'offre de soins locale.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 18 septembre 2019 (pour : 11 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (26 pour ; 6 abstentions : Dominique GRUAT, Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance) :

- Approuve la mise en place de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.
- Fixe le taux de cette exonération à 50% et pour une durée de 2 ans.

4. Garantie d'emprunts Opération « Acacias, Bruyères et Châtaigniers ».

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu les délibérations du 5 février 2013 et du 19 mai 2015 du Conseil Communautaire de Rodez Agglomération ;
Vu le contrat de Prêt N° 98911 présenté en annexe signé entre RODEZ AGGLO HABITAT, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur ;
Vu la demande de garantie d'emprunt en date du 23 juillet 2019 ;*

ENTENDU que par délibérations du 5 février 2013 et 19 mai 2015, le Conseil de Communauté de Rodez Agglomération a adopté, dans le cadre du PLH 2012-2018, le règlement d'intervention des aides de Rodez Agglomération relatif au logement social et à l'accès sociale.

ENTENDU que ce dernier s'applique à toutes les opérations inscrites à la programmation 2013 et au-delà et définit notamment les modalités de participation financière de Rodez Agglomération et des communes pour la production et la réhabilitation des logements sociaux.

ENTENDU que Rodez Agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neufs et réhabilitation), et que la commune où se situe l'opération est appelée à garantir les 50% restants.

CONSIDERANT que l'Office Public Rodez Agglo Habitat a engagé en 2019 un programme de rénovation de l'ensemble « ACACIAS, BRUYERE ET CHATAIGNERS » et sollicite à ce titre la commune pour une garantie de 50% de l'emprunt suivant :

Opération	Organisme Prêteur	Montant du prêt (€)	Garantie Commune	Durée	Taux d'intérêt	Numéro du contrat
Travaux de rénovation Acacias, Bruyères et Châtaigniers	Caisse des Dépôts et Consignations (PRET ECO-PRÊT)	840 000	50%	25 ans	0.5%	N° 98911

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 18 septembre 2019 (pour : 11 ; abstentions : 2).

ENTENDU que Monsieur Raymond BRALEY, Madame Marie-Noëlle TAUZIN et Monsieur Dominique GRUAT ne participent pas au vote.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accorde sa garantie par la Commune d'Onet-Le-Château à hauteur de 420 000 €, soit 50% du montant total du prêt de 840 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°98911. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Approuve les conditions apportées à la garantie à savoir : La garantie de la commune

d'Onet-le-Château est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune d'Onet-le-Château s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Approuve l'engagement de la commune d'Onet-le-Château pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

5. Garantie d'emprunts Opération « Marguerites ».

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les délibérations du 5 février 2013 et du 19 mai 2015 du Conseil de Communauté de Rodez Agglomération ;

Vu le contrat de Prêt N° 99147 présenté en annexe signé entre RODEZ AGGLO HABITAT, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur ;

Vu la demande de garantie d'emprunt en date du 23 juillet 2019 ;

ENTENDU que par délibérations du 5 février 2013 et 19 mai 2015, le Conseil de Communauté de Rodez Agglomération a adopté, dans le cadre du PLH 2012-2018, le règlement d'intervention des aides de Rodez Agglomération au logement social et à l'accession sociale.

ENTENDU que ce dernier s'applique à toutes les opérations inscrites à la programmation 2013 et au-delà et définit notamment les modalités de participation financière de Rodez Agglomération et des communes pour la production et la réhabilitation des logements sociaux.

ENTENDU que Rodez Agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neufs et réhabilitation), et que la commune où se situe l'opération est appelée à garantir les 50% restants.

CONSIDERANT que l'Office Public Rodez Agglo Habitat a engagé en 2019 un programme de construction de 20 logements dans la résidence « LES MARGUERITES » et sollicite à ce titre la commune pour une garantie de 50% de l'emprunt suivant :

Opération	Organisme Prêteur	Montant du prêt (€)	Garantie Commune	Durée	Taux d'intérêt	Numéro du contrat
Réalisation 14 logements	Caisse des Dépôts et Consignations (PRET PLUS)	1 097 783	50%	40 ans	1,35%	N° 99147
Résidence LES MARGUERITES	Caisse des Dépôts et Consignations (PRET PLUS)	215 401	50%	50 ans	1,35%	N° 99147
Réalisation 6 logements PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations (PRET PLAI)	462 193	50%	40 ans	0,55%	N° 99147
Construction de 20 logements Résidence LES MARGUERITES	Caisse des Dépôts et Consignations (PRET PLAI)	104 623	50%	50 ans	0,55%	N° 99147
Construction de 20 logements Résidence LES MARGUERITES	Caisse des Dépôts et Consignations (PRET BOOSTER)	300 000	50%	20 ans	0,81%	N° 99147
Construction de 20 logements Résidence LES MARGUERITES	Caisse des Dépôts et Consignations (PRET PHB2)	100 000	50%	20 ans	0,00 %	N° 99147

TOTAL 2 280 000

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 18 septembre 2019 (pour : 11 ; abstentions : 2).

ENTENDU que Monsieur Raymond BRALEY, Madame Marie-Noëlle TAUZIN et Monsieur Dominique GRUAT ne participent pas au vote.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accorde sa garantie par la commune d'Onet-le-Château à hauteur de 1 140 000 €, soit 50% du montant total du prêt de 2 280 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°99147. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Approuve les conditions apportées à la garantie à savoir : La garantie de la commune d'Onet-le-Château est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune d'Onet-le-Château s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Approuve l'engagement de la commune d'Onet-le-Château pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

6. Garantie d'emprunts Opération « Noyers ».

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu les délibérations du 5 février 2013 et du 19 mai 2015 du Conseil de Communauté de Rodez Agglomération ;
Vu le contrat de Prêt N° 99087 présenté en annexe signé entre RODEZ AGGLO HABITAT, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur ;
Vu la demande de garantie d'emprunt en date du 23 juillet 2019 ;*

ENTENDU que par délibérations du 5 février 2013 et 19 mai 2015, le Conseil de Communauté de Rodez Agglomération a adopté, dans le cadre du PLH 2012-2018, le règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accession sociale.

ENTENDU que ce dernier s'applique à toutes les opérations inscrites à la programmation 2013 et au-delà et définit notamment les modalités de participation financière de Rodez Agglomération et des communes pour la production et la réhabilitation des logements sociaux.

ENTENDU que Rodez Agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neufs et réhabilitation), et que la commune où se situe l'opération est appelée à garantir les 50% restants.

CONSIDERANT que l'Office Public Rodez Agglo Habitat a engagé en 2019 un programme de rénovation énergétique de la résidence « LES NOYERS » et sollicite à ce titre la commune pour une garantie de 50% de l'emprunt suivant :

Opération	Organisme Prêteur	Montant du prêt (€)	Garantie Commune	Durée	Taux d'intérêt	Numéro du contrat
Rénovation énergétique de la résidence "LES NOYERS"	Caisse des Dépôts et Consignations (PRET ECO-PRÊT)	280 000	50%	25 ans	0.50%	N° 99087

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 18 septembre 2019 (pour : 11 ; abstentions : 2).

ENTENDU que Monsieur Raymond BRALEY, Madame Marie-Noëlle TAUZIN et Monsieur Dominique GRUAT ne participent pas au vote.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accorde sa garantie par la commune d'Onet-le-Château à hauteur de 140 000 €, soit 50% du montant total du prêt de 280 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°99087. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Approuve les conditions apportées à la garantie à savoir : La garantie de la commune d'Onet-le-Château est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet

remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune d'Onet-le-Château s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Approuve l'engagement de la commune d'Onet-le-Château pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

7. Décision Modificative n°2 Budget Principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2019 portant approbation du budget primitif 2019 ;

Vu le projet de décision modificative annexé à la présente détaillant les opérations par nature ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

CONSIDERANT les modifications au budget principal énoncées ci-après qui sont proposées au conseil municipal :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
011	Charges à caractère général			0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			0,00	0,00
014	Atténuation de produits			0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante			0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante					0,00
66	Charges financières			0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles			56 000,00	56 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires			0,00	0,00
022	Dépenses imprévues			0,00	0,00
Total des dépenses financières					56 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement					56 000,00
023	Virement à la section d'investissement			0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections			0,00	0,00
043	Opérat° ordre au sein de la section de fonct.			0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement					0,00
TOTAL					56 000,00
D 002 RESULTAT N-1 REPORTE					0,00
TOTAL DEPENSES					56 000,00

RECETTES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
013	Atténuation de charges			7 000,00	7 000,00
70	Produits des services			0,00	0,00
73	Impôts et taxes			0,00	0,00
74	Dotations et participations			0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante			0,00	0,00
78	Reprise sur provisions			0,00	0,00
					7 000,00
76	Produits financiers			0,00	0,00
77	Produits exceptionnels			0,00	0,00
78	Reprises sur provisions			0,00	0,00
Total des recettes financières					0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement					7 000,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>			49 000,00	49 000,00
043	<i>Opérat° ordre au sein de la section de fonct.</i>			0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement					49 000,00
TOTAL					56 000,00
R 002 RESULTAT N-1 REPORTE					0,00
TOTAL RECETTES					56 000,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves (dépense)			46 000,00	46 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées			0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles			0,00	0,00
23	Immobilisations en cours			-95 000,00	-95 000,00
Total des dépenses d'équipement					-49 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00	0,00
26	Participations et créances			0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières			0,00	0,00
020	Dépenses imprévues			0,00	0,00
Total des dépenses financières					0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement					-49 000,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>			49 000,00	49 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>			0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement					49 000,00
TOTAL					0,00
D 001 RESULTAT N-1 REPORTE					0,00
TOTAL DEPENSES					0,00

RECETTES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
13	Subventions d'investissement (hors 138)			0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			0,00	0,00
					0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)			0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés				0,00
27	Autres immobilisations financières			0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations			0,00	0,00
	Total des recettes financières				0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement				0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement			0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections			0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales			0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00
	TOTAL			0,00	0,00
	R 001 RESULTAT N-1 REPORTE				0,00
	TOTAL RECETTES			0,00	0,00

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 18 septembre 2019 (pour : 11 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 5 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance ; 0 abstention) :

- Approuve la décision modificative n°2 du Budget 2019, comme décrite ci-avant.

8. Part intercommunale de la Taxe d'aménagement - fixation d'un taux minoré.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du 8 novembre 2011, du 3 novembre 2015 et du 21 novembre 2017 du Conseil de Communauté de Rodez Agglomération ;

ENTENDU que **la Taxe d'Aménagement** (TA), en vigueur depuis mars 2012, a été instaurée par Rodez agglomération et à son bénéfice par délibération du 8 novembre 2011 à un taux (part intercommunale) de 5 % avec exonération pour les réalisations de logements financés avec un prêt aidé de l'Etat.

ENTENDU en outre, que par délibérations du 3 novembre 2015 et du 21 novembre 2017 des exonérations facultatives ont été actées pour la réalisation d'abris de jardins, pigeonniers et colombiers de moins de 20 m², et pour une réduction des surfaces taxables pour les constructions à usage industriel et artisanal (à l'occasion de la délibération instituant des taux sectorisés sur la Commune déléguée de Balsac).

ENTENDU que les conditions de reversement aux communes composant la Communauté d'agglomération d'une partie de la Taxe d'Aménagement, considérant la charge des équipements publics qui relèvent de leur compétence ont été précisées par voie de convention.

ENTENDU qu'à ce jour, 69 % de la TA perçue par l'agglomération est reversée aux communes, sauf sur les 2 secteurs à taux majorés (à 9.5 %) de Balsac où le reversement a été fixé à 84 %, conformément à la délibération du 21 novembre 2017.

ENTENDU que la sectorisation du taux de TA sur Balsac a conduit l'agglomération à se réinterroger sur une sectorisation des taux de TA sur l'ensemble du territoire, et notamment sur les secteurs où Rodez agglomération est aménageur notamment sur les futures zones d'activités dont celle du parc des expositions.

ENTENDU que dans l'objectif de favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire de l'agglomération et de tenir compte des investissements induits par Rodez agglomération dans le cadre de ses compétences (économique et d'aménagement du territoire), un taux minoré et une adaptation des conditions de reversement aux communes, dans les secteurs où Rodez agglomération intervient en tant qu'aménageur seraient cohérents.

ENTENDU que de ce fait, la zone du parc des expositions relevant exclusivement de la compétence administrative et financière de Rodez agglomération, il est pertinent :

- de diminuer le taux de TA dans ce périmètre afin de ne pas faire supporter un coût supplémentaire aux porteurs de projet qui participeront déjà au travers du prix du foncier, cf annexe 1
- de diminuer la part de TA reversée à la commune sur cette zone, l'agglomération portant l'investissement du parc des expositions, de ses aménagements périphériques et de la zone d'activités adjacente.

ENTENDU que le montant général de TA de 5%, les exonérations facultatives et la sectorisation des taux sur la commune déléguée de Balsac sont maintenus en application des délibérations précédentes.

ENTENDU que le Conseil de Communauté de Rodez agglomération doit délibérer avec l'avis des communes membres de Rodez agglomération lors de sa séance du 5 novembre prochain pour une application du nouveau taux au 1^{er} janvier 2020, selon les dispositions de l'article L 331-14 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 18 septembre 2019 (pour : 11 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition d'un taux sectorisé de la Taxe d'Aménagement à 3% (part intercommunale) sur la zone d'activités du parc des expositions.
- Maintient les dispositions existantes sur le reste du territoire conformément aux délibérations du 8 novembre 2011, 3 novembre 2015 et 21 novembre 2017.
- Autorise M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

9. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants.

Vu Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 septembre 2019,

ENTENDU que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

ENTENDU qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé à l'assemblée d'adapter le tableau des effectifs de façon suivante pour tenir compte du besoin avéré au sein :

- du service « petite enfance »

GRADES CREES			
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
12 novembre 2019	Educateur de jeunes Enfants de 2eme classe	1	100 %

ENTENDU que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2019, chapitre 012.

CONSIDERANT que cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique réuni le 16 septembre 2019.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 18 septembre 2019 (pour : 11 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (31 pour ; 1 contre: Dominique GRUAT ; 0 abstention) :

- Approuve la création d'un poste d'éducateur de Jeunes Enfants de 2^{ème} classe à 100%.
- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

10. Modification du tableau des effectifs - Transformation d'emplois filière police municipale.

Vu Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 19 septembre 2019,

ENTENDU que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé à l'assemblée d'adapter le tableau des effectifs de façon suivante pour tenir compte de la volonté écrite de 2 agents de Police Municipale, de changer de poste et de filière au sein de la collectivité.

ENTENDU que les 2 agents seront détachés, après avis de la CAP, pour une période de 1 an.

GRADES CREES		
Grade	Nombre d'emplois	Taux d'emploi
Agent de maitrise principal	1	100 %
Agent de maitrise principal	1	100%

ENTENDU que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget primitif 2019, chapitre 012.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique réuni le 16 septembre 2019.

CONSIDERANT l'avis favorable de la CAP réunie le 19 septembre 2019.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 18 septembre 2019 (pour : 11; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la transformation des emplois précités telle qu'exposée ci-dessus.
- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

11. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'agent social.

Vu Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 septembre 2019,

ENTENDU que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

ENTENDU qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé à l'assemblée d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte du besoin avéré au sein du :

- service Education

GRADES CREES			
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
12 novembre 2019	Agent social – C3 -	1	80 %

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique réuni le 16 septembre 2019.

ENTENDU que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2019, chapitre 012.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 18 septembre 2019 (pour : 11; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste d'agent social à 80%.
- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

12. Modification du tableau des effectifs - Transformation d'emplois filière éducation et petite enfance.

Vu Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 septembre 2019,

ENTENDU que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé à l'assemblée d'adapter le tableau des effectifs de façon suivante, pour tenir compte du besoin avéré au sein:

- des services Education et Petite enfance

GRADES SUPPRIMES				GRADES CREEES		
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Taux d'emploi
12 novembre 2019	Agent social pp 2eme (C2)	1	100%	Agent social pp 2eme (C2))	1	80 %
12 novembre 2019	Adjoint technique pp 2eme (C2)	1	80%	Adjoint technique pp 2eme (C2)	1	100%
12 novembre 2019	Adjoint technique pp 2eme (C2)	1	50%	Adjoint technique pp 2eme (C2)	1	66%

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité technique réuni le 16 septembre 2019.

ENTENDU que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget primitif 2019, chapitre 012.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 18 septembre 2019 (pour : 11; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les transformations d'emplois dans la filière éducation petite enfance telles qu'exposées ci-dessus.
- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

13. Modification du tableau des effectifs - Création de deux postes de gardiens-brigadiers.

Vu Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 septembre 2019,

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

ENTENDU qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi

CONSIDERANT la demande écrite de 2 agents sollicitant un changement de filière.

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'assemblée d'adapter le tableau des effectifs de la façon suivante, pour tenir compte du besoin avéré au sein du :

- service de Police Municipale

GRADES CREES			
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
12 novembre 2019	Gardien brigadier	2	100 %

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique réuni le 16 septembre 2019.

ENTENDU que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2019, chapitre 012.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 18 septembre 2019 (pour : 11; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 5 contre: Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance ; 0 abstention) :

- Approuve la création de deux emplois de brigadier à 100%.
- Approuve la modification du tableau des effectifs telle qu'exposée ci-dessus.

14. Acquisition d'une parcelle à Capelle.

Vu le courriel adressé par le pôle évaluation de France Domaine en date du 12 juin 2019 en réponse à la demande d'évaluation formulée par la Commune ;

ENTENDU qu'une réflexion a été menée pour l'aménagement de la place des Fontaines à Capelle.

ENTENDU que située au cœur du village, cette place, traversée par une voie, fonctionne comme un espace multiusage quelque peu confus.

ENTENDU que la salle des fêtes y prend place ainsi qu'un espace enherbé à usage d'aire de jeux, du stationnement, deux puits et quelques arbres.

ENTENDU que le futur aménagement devra permettre de rationaliser les usages, différencier les espaces, sécuriser les déplacements et les stationnements de façon à avoir une meilleure lecture de ce lieu.

CONSIDERANT qu'il ressort, d'ores et déjà, de l'étude de faisabilité que la requalification de cet espace public doit s'accompagner de la réalisation d'une voie à l'arrière de la salle des fêtes de façon à réduire voire supprimer la circulation au droit de la salle des fêtes.

CONSIDERANT qu'après négociations, la propriétaire du bien nécessaire à la réalisation du projet routier sus exposé, a accepté la proposition faite par la Commune d'acquérir une surface arpentée de 829 m² à détacher de la parcelle AD n° 238 au prix hors taxes de 5 200 €.

CONSIDERANT que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la commune.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 18 septembre 2019 (pour : 11; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AD n° 238 dans les conditions présentées et conformément au plan ci-annexé.
- Autorise la prise en charge des frais notariés et de géomètre par la Commune.
- Approuve la désignation de Maître Boussaguet à l'effet de dresser l'acte notarié subséquent.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente avec la propriétaire de la parcelle concernée et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

15. Création de l'agglomération « Les Hauts d'Onet ».

Vu le code de la route et notamment les articles R110-2 et R411-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, chaque fois que cela s'avère nécessaire, toutes mesures utiles pour déterminer et signaler les limites d'une agglomération telle que définie par l'article R110-2 du code de la route : «*espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde*».

CONSIDERANT que le développement de la zone d'activités de Bel Air et du secteur pavillonnaire environnant répond à cette définition et justifie, notamment pour des raisons de sécurité routière, la création d'une nouvelle agglomération.

ENTENDU que ses limites exactes seront fixées par arrêté du maire pris en application de l'article R411-2 du code de la route.

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'assemblée de retenir « les Hauts d'Onet » comme dénomination de cette future agglomération.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 18 septembre 2019 (pour : 11 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve cette proposition de dénomination.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles.

16. Déploiement de la fibre optique, cession d'une parcelle à Manhac.

ENTENDU que dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique pour l'accès au Très Haut Débit du département de l'Aveyron, la société, agissant en qualité de délégataire de la Délégation de Service Public du réseau Très Haut Débit doit implanter un équipement de télécommunication (shelter) à l'Est de la commune.

ENTENDU que la parcelle communale cadastrée BS n° 13 sise chemin du Champ Grand - Manhac, d'une contenance de 277 m², a été identifiée comme techniquement intéressante car située à proximité immédiate du réseau fibre optique existant.

CONSIDERANT que le déploiement du réseau de fibre optique touchera tous les habitants dans leur vie quotidienne, tous les services publics et toutes les entreprises dans le développement de leurs activités.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un impératif pour attirer de nouvelles populations, conforter et développer les activités économiques.

ENTENDU que France Domaine par courriel en date du 27/06/2019 a, «*compte tenu du faible enjeu en termes financiers de l'opération projetée, proposé de limiter la demande d'avis domanial à une simple saisine. En effet, en application des articles L1311-12 et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales et comme le rappelle la Charte de l'évaluation du Domaine « si l'avis n'est pas rendu dans le délai requis ou aménagé, vous pouvez soumettre votre opération à l'organe délibérant sans attendre l'avis du Domaine, ce dernier étant alors réputé donné.»*

CONSIDERANT que compte tenu de l'intérêt que représente, en termes d'attractivité, le Très Haut Débit pour notre département à dominante rurale, il est proposé à l'assemblée de remettre la parcelle cadastrée BS n° 13 pour l'euro symbolique à la société ALLiance Très Haut Débit.

CONSIDERANT qu'en contrepartie ladite société s'engage à réaliser un aménagement paysager pour favoriser la bonne insertion du shelter dans le site et à prendre en charge les frais inhérents à cette cession (frais notariés et de géomètre).

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 18 septembre 2019 (pour : 11 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la cession à l'euro symbolique à la société ALLiance Très Haut Débit (ou à toute autre personne morale qu'elle se substituerait) de la parcelle BS n° 13.
- Approuve la prise en charge des frais notariés et de géomètre par l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente avec la société ALLiance Très Haut Débit (ou à toute autre personne morale qu'elle se substituerait) et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

17. Constitution d'une servitude à la Gaffardie, opération immobilière « Les Jardins de Rose ».

Vu la délibération du conseil municipal n° PACV 74/2018 du 21/06/2018 autorisant la constitution de servitudes de tréfonds (canalisation eaux usées et dalles drainantes de diffusion),

Vu l'acte authentique de vente reçu le 26/06/2019 en l'étude de Maître Jean-Marc Boussaguet, notaire associé de la SCP Boussaguet et Layrac portant constitution des servitudes sus-référencées,

ENTENDU que le conseil municipal de la Commune d'Onet-Le-Château :

- a donné son accord pour vendre à la SARL JFR, représentée par Monsieur Franck Alexandre Labit, un tènement constitué des parcelles BD n° 1231 à 1234 d'une contenance totale de 3 913 m², afin d'y réaliser des logements collectifs,
- a consenti la constitution à titre de servitudes réelles et perpétuelles, sur le fonds servant cadastré BD n° 1235, un droit de passage d'une canalisation d'eaux usées ainsi qu'un droit de passage du réseau d'eaux pluviales pour permettre la desserte du projet immobilier sus-évoqué.

ENTENDU qu'il s'avère que la nature du réseau eaux usées existant sur lequel les bâtiments devaient se raccorder est en amiante ciment.

ENTENDU qu'afin d'éviter des travaux complexes sur cet ouvrage et après validation de principe par son gestionnaire, le raccordement des eaux usées du projet se fera sur un regard existant situé plus au Nord du collecteur (cf. plan ci-annexé).

ENTENDU que cette évolution technique suppose d'annuler la servitude de passage du réseau eaux usées préalablement consentie et d'en constituer une nouvelle selon les principales clauses ci-après exposées :

- La commune d'Onet-le-Château, après avoir accepté le projet d'instauration et le tracé de la servitude de tréfonds, consent à constituer à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage et d'entretien d'une canalisation souterraine des eaux usées de Ø 200, assiette de servitude de 3 mètres de large,

sur le fonds servant au profit du fonds dominant ci-après désignés :

Désignation du fonds servant : parcelles BD n° 1235 et BD n° 860

Désignation du fonds dominant : parcelles BD n° 1231, BD n° 1232, BD n° 1233 et BD n° 1234

- Conditions d'exercice des servitudes : le propriétaire du fonds dominant supportera seul les frais d'établissement, d'entretien et de réparation de l'ensemble de l'assiette du droit de passage, ces frais étant ultérieurement à la charge exclusive des propriétaires successifs dudit fonds. La commune concède à titre de servitudes réelles et perpétuelles un droit de passage pour l'entretien et les réparations desdits ouvrages.
- Absence d'indemnité : la présente constitution de servitudes est consentie à titre gratuit.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 18 septembre 2019 (pour : 11; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'annulation de la servitude de passage et d'entretien du réseau d'eaux usées constituée par acte authentique de vente reçu le 26/06/2019 en l'étude de Maître Jean-Marc Boussaguet.
- Approuve la proposition de constitution de la servitude de passage et d'entretien du réseau d'eaux usées telle que présentée ci-dessus.
- Approuve la prise en charge des frais inhérents par la SCCV les Jardins de Rose.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment l'acte notarié d'annulation et de constitution de servitude à intervenir.

18. Dénivellation RN88, statut de voie express.

ENTENDU que l'aménagement des carrefours giratoires de la RN88 en traversée de l'agglomération est inscrit au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

ENTENDU que le comité de pilotage du 25/07/2018 a acté la poursuite du projet sur la base des scénarii préférentiels mis en évidence lors de la concertation.

ENTENDU que l'Etat a, sur cette base, engagé les études préalables à l'enquête publique dans l'objectif d'obtenir la déclaration d'utilité publique en 2020.

CONSIDERANT que la continuité et la sécurisation des modes doux constituent l'un des enjeux du projet de dénivellation des giratoires de Saint-Félix, des Moutiers et de Saint-Marc.

ENTENDU que des continuités transversales et longitudinales sont à rétablir.

CONSIDERANT les cartes présentées ci-après (annexe 1) qui illustrent l'état et les perspectives du réseau de liaisons douces à proximité de la RN88 à Rodez et Onet-le-Château.

ENTENDU qu'on différencie à ce jour les liaisons douces existantes, celles inscrites dans le Schéma d'Agglomération et celles qui doivent être créées dans le cadre de la réalisation du projet de dénivellation des giratoires de la RN88.

ENTENDU que dans le cadre des procédures préalables à l'examen de la déclaration d'utilité publique, les collectivités locales sont invitées à émettre un avis en application des dispositions prévues à l'article L.151-2 du Code de la Voirie Routière relatives à l'attribution du statut de voie express.

ENTENDU que l'attribution du statut de voie express à la RN88 en traversée de l'agglomération induira l'interdiction de circulation aux piétons, cavaliers, cycles, animaux, véhicules à traction non mécanique, véhicules à propulsion mécanique non soumis à immatriculation, cyclomoteurs soumis à immatriculation, tricycles et quadricycles à moteurs, tracteurs, matériels agricoles et matériels de travaux publics visés à l'article R138 du Code de la Route, et aux véhicules automobiles ou ensemble de véhicules qui ne seraient pas, par construction, capables d'atteindre, en palier, la vitesse de 40 km/h.

CONSIDERANT que concernant les engins agricoles, un groupe de travail spécifique piloté par la DDT a été mis en place pour conduire une réflexion autour de leur circulation en traversée de l'agglomération.

ENTENDU que le groupe de travail a identifié, sur la base du diagnostic de l'itinéraire prévu à la DUP de 1997, un nouvel itinéraire de substitution.

ENTENDU que ce parcours doit être aménagé pour permettre le passage des véhicules agricoles et garantir la sécurité des usagers.

ENTENDU que les échanges se poursuivent avec les gestionnaires de voirie concernés (CD12, Communes d'Onet-le-Château et Rodez) pour l'aménagement de l'itinéraire.

ENTENDU que l'estimation de l'opération de dénivellation de la RN 88 intègre les provisions pour la prise en charge de ces aménagements.

CONSIDERANT La carte matérialisant l'itinéraire de substitution pré-identifié par le groupe de travail présentée ci-après (annexe 2).

ENTENDU que la commune d'Onet-le-Château est concernée par le tracé de substitution sur la route de Séverac, entre le giratoire de la Roquette et le pont des Quatre-Saisons.

ENTENDU qu'afin de raccorder le nord de l'agglomération (Secteur Sébazac, Agricampus de La Roque) à l'itinéraire de substitution ci-dessus mentionné, il convient de pouvoir maintenir le passage des convois agricoles sur la route d'Espalion dans l'attente d'une solution définitive telle que le contournement de Saint-Mayme ou le raccordement de la RD 988 à la route de Vabre.

CONSIDERANT que l'ensemble de ces voies (route de Séverac et route d'Espalion) permet le passage des engins agricoles étant déjà aujourd'hui calibrées pour le passage de poids lourds.

CONSIDERANT qu'aucun aménagement supplémentaire ne paraît donc nécessaire sur la commune.

CONSIDERANT que les usagers interdits sur la voie express, autres que les engins agricoles, seront renvoyés vers le réseau local.

CONSIDERANT qu'au regard des éléments présentés ci-dessus et sous réserve que l'ensemble des aménagements prévus dans le projet à destination des circulations douces et ceux nécessaires à la circulation des engins agricoles soient réalisés, il est proposé que la commune d'Onet-le-Château émette un avis favorable à l'attribution du statut de voie express à la RN88 en traversée de l'agglomération.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 18 septembre 2019 (pour : 11 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'attribution du statut de voie express à la RN88 en traversée de l'agglomération, sous réserve de la réalisation dans le projet de l'ensemble des aménagements en faveur des circulations douces et des engins agricoles nécessaires à la continuité de circulation.
- Approuve le maintien du passage des convois agricoles sur la route d'Espalion, afin de raccorder le nord de l'agglomération (Secteur Sébazac, Agricampus de La Roque) à l'itinéraire de substitution ci-dessus mentionné, dans l'attente d'une solution définitive telle que le contournement de Saint-Mayme ou le raccordement de la RD 988 à la route de Vabre.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

19. Convention placiers lycée FOCH.

ENTENDU que, dans le cadre des objectifs du projet politique culturel municipal, la ville d'Onet le Château et le Lycée professionnel Foch de Rodez, ont convenu de mettre en place un partenariat visant la mise en œuvre, au bénéfice des élèves de l'établissement, des périodes

de formation en milieu professionnel réalisées dans le cadre de l'enseignement professionnel.

ENTENDU que les élèves de la section accueil du Lycée professionnel assurent l'accueil et le placement du public les soirs de spectacle au théâtre municipal La Baleine.

ENTENDU que ces élèves sont encadrés par leurs enseignants ainsi que par du personnel municipal compétent.

ENTENDU qu'une convention doit être signée afin de renouveler et encadrer ce partenariat pour la saison culturelle 2019-2020 de La Baleine d'octobre 2019 à juin 2020.

ENTENDU que le montant de la gratification des placiers est de 10 € par élève et par spectacle.

ENTENDU que le règlement s'effectuera par mandat administratif sur le compte du lycée, sur présentation d'un justificatif de l'activité, selon l'échéance suivante :

- courant janvier 2020 pour l'activité d'octobre à fin décembre 2019,
- courant juillet 2020 pour l'activité de janvier à fin juin 2020.

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 18 septembre 2019 (pour : 11; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention dans les conditions exposées ci-dessus.
- Approuve le projet de convention tel qu'annexé à la présente note.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que demeurée ci-annexée et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

20. Opération « Cultive-toi fait sa rentrée » - Convention de partenariat.

ENTENDU qu'il est proposé à l'assemblée d'autoriser la signature de la convention, jointe en annexe de la présente délibération, entre les partenaires du collectif « Cultive-toi », et la commune d'Onet-le-Château permettant l'organisation d'une manifestation festive le samedi 21 septembre à l'occasion des lancements de saisons culturelles sur le territoire de Rodez Agglomération.

ENTENDU qu'à cet effet, un collectif de 8 structures s'est composé pour mettre en œuvre cette manifestation.

ENTENDU que le collectif "Cultive-toi" est ainsi composé de :

- MJC de Luc-la-Primaube
- MJC d'Onet-le-Château
- MJC de Rodez / Théâtre des 2 Points
- Association Oc'Live – Le Club Rodez
- Théâtre la Baleine

- Le Krill – Ulysse Maison d'Artistes
- Les Amis du Musée Soulages
- Hermès Animations

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat et de fonctionnement du collectif Cultive-toi, pour l'organisation et la mise en œuvre du projet "Cultive-toi !" qui se déroulera le samedi 21 septembre 2019 de 13h30 à 22h sur l'Esplanade des Rutènes et dans le jardin du Foirail.

CONSIDERANT que l'évènement est gratuit.

CONSIDERANT que le budget d'exploitation de l'évènement validé par l'ensemble des signataires, comprenant l'ensemble des moyens nécessaires à sa réalisation s'élève à 18045€TTC.

ENTENDU que le budget en annexe fait partie intégrante de la présente convention.

CONSIDERANT que la MJC de Luc-la-Primaube, Le Club Rodez, le Krill et le Théâtre municipal La Baleine et la MJC d'Onet-le-Chateau s'engagent financièrement à reverser une contribution équivalente à **525€** à la MJC de Luc-la-Primaube pour l'aboutissement du projet.

ENTENDU que la MJC d'Onet-le-Château mobilise un régisseur, valorisé à hauteur de 300€.

ENTENDU que tout membre du collectif, peut conduire la recherche de financements complémentaires (publics et privés) à cet évènement.

ENTENDU qu'à cet effet, il devra en référer à la commission administrative et procéder au virement de cette aide à la MJC de Luc-la-Primaube.

ENTENDU qu'en fin d'évènement et une fois toutes les dépenses et recettes visées, un décompte du réel sera élaboré et transmis à tous les signataires de la présente convention, pour validation.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 18 septembre 2019 (pour : 11; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition de partenariat entre le collectif Cultive-toi et la Commune d'Onet-Le-Château telle qu'exposée ci-dessus.
- Approuve le projet de convention tel que demeuré annexé à la présente note.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

21. Avenant à la convention d'objectifs entre la Ville d'Onet le Château et la MJC de Rodez, dans le cadre de la Scène Conventiionnée d'Intérêt National, pour la saison 2019-2020.

ENTENDU qu'il est proposé à l'assemblée d'autoriser la signature de l'avenant à la convention jointe entre la MJC de Rodez, pour son Théâtre des 2 Points, et la commune d'Onet-le-Château permettant la diffusion de 6 spectacles au théâtre municipal La Baleine.

ENTENDU que ces spectacles sont issus du projet artistique et culturel de la Scène Conventionnée d'Intérêt National « Art, Enfance et Jeunesse », élaboré par Bruno Houles.

ENTENDU que la convention est prévue pour 3 ans, couvrant les saisons culturelles 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021. Le premier avenant concerne la saison 2019/2020

CONSIDERANT le projet artistique et culturel pour la saison 2019/2020 :

ENTENDU que l'avenant a pour objet de préciser les engagements réciproques des signataires dans le cadre de la diffusion des 6 spectacles conventionnés à La Baleine à savoir :

- | | |
|--------------------|---------------------|
| ➤ Buffles | le 19 novembre 2019 |
| ➤ Prince Lepetit | le 5 décembre 2019 |
| ➤ L'arbre en poche | le 19 décembre 2019 |
| ➤ Portés de femmes | le 16 janvier 2020 |
| ➤ Encore la Vie | le 26 mars 2020 |
| ➤ Tumulte | le 02 avril 2020 |

CONSIDERANT les Obligations de la Ville à savoir :

- Mise à disposition des locaux :
 - * une salle de spectacle aménagée avec gradins pour 393 places (386 fauteuils et 7 places pmr), avec plateau de scène de 240 m² ;
 - * une régie équipée en salle ;
 - * 3 loges d'environ 9 m² avec sanitaires + 1 grande loge rapide à jardin ;
 - * Un hall d'accueil, dénommé le krill ;
 - * Un espace billetterie les soirs de spectacle.
- Mise à disposition du matériel technique et scénique de La Baleine et prise en charge des locations de matériel le cas échéant.
- Mise à disposition de tout le personnel nécessaire, à partir de J-2.
- Prise en charge le catering alimentaire pour les compagnies accueillies.
- Prise en charge en totalité les coûts des fluides induits par la mise en disposition de la salle de spectacle.
- Mise à la vente de 600 places à la billetterie du théâtre et encaissement des recettes.

CONSIDERANT les Obligations de la MJC à savoir :

- Prise en charge des couts artistiques des 6 spectacles.
- Rétrocession de 600 places pour la saison 2018/2019 pour une mise en vente au théâtre municipal La Baleine. Le théâtre en conserve les recettes.
- Déclaration des droits d'auteur auprès des organismes. Toutefois, le théâtre municipal s'engage à transmettre les bordereaux de recettes aux organismes fiscaux. Si la billetterie devait être choisie comme assiette de calcul (billetterie plus élevée

que la cession), la Ville s'acquittera de sa part fiscale, à savoir 13.7% de ses recettes encaissées.

CONSIDERANT les engagements communs à savoir :

- Mise en place d'une politique tarifaire déterminée d'un commun accord : Il est souhaité que les tarifs pratiqués prennent en compte les politiques tarifaires d'accessibilité mises en place par les deux entités. A noter, un tarif « carte culture » est mis en place par la Ville pour les habitants d'Onet-le-Château.
- En termes de communication, chaque entité veillera à respecter les logos des structures et apposera les mentions légales sur tous les supports de communication (« théâtre municipal La Baleine », « proposé par le Théâtre des 2 Points, Scène Conventionnée d'Intérêt National Art, Enfance et Jeunesse »)

CONSIDERANT le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 18 septembre 2019 (pour : 11; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les modalités du partenariat entre le théâtre municipal La Baleine et la MJC de Rodez permettant la diffusion de spectacles inscrits dans la Scène Conventionnée d'Intérêt National objet de l'avenant soumis à la validation du Conseil Municipal.
- Approuve le projet d'avenant tel que demeuré ci-annexé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention tel que demeuré ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

22. Soutien à l'organisation des championnats de France de chiens de troupeaux.

ENTENDU que dans le cadre de sa politique de soutien aux animations se déroulant sur la commune et valorisant l'image de la Ville sur un plus large territoire, la Ville d'Onet-Le-Château a décidé d'apporter un soutien financier à l'Association des utilisateurs de Chiens de Troupeaux de l'Aveyron pour l'organisation des championnats de France des chiens de troupeaux 2019.

ENTENDU que cette manifestation d'envergure nationale s'est déroulée le dimanche 4 août 2019 sur le site de la Roque, et a rassemblé plus de 5 000 personnes.

CONSIDERANT que compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'Association des utilisateurs de Chiens de Troupeaux de l'Aveyron une aide financière de 1 000 euros.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 18 septembre 2019 (pour : 11 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre du soutien de la Ville d'Onet le Château à l'organisation d'évènements de grande ampleur sur la commune tel que les championnats de France de chiens de troupeaux.

23. Orchestre à l'école : Avenant à la convention tripartite OAE 2019-2021- Classe CHAM : Renouvellement de la convention de partenariat des classes à horaires aménagés musique du collège d'Onet-le-Château pour la période 2019-2023- Maintenance : Avenant 2019-2020 à la convention OAE tripartite 2018-2021.

ENTENDU que la Ville d'Onet-le-Château est en partenariat depuis 2009 avec le Conservatoire régional à rayonnement départemental.

ENTENDU que l'enseignement musical, entièrement gratuit, est intégré dans le temps scolaire et périscolaire selon un projet pédagogique et un planning défini.

CONSIDERANT les modalités du dispositif pour l'année scolaire 2019-2020 à savoir :

Le dispositif Orchestres à l'Ecole (OAE) proposent :

- * Une période de sensibilisation aux élèves de CE2 et de la classe ULISS des Genêts.
- * Un contenu pédagogique pour les seules classes de CM1 et CM2 des écoles Pierre Puel et des Genêts qui bénéficieront d'une pratique instrumentale sur le temps scolaire et d'une pratique collective en formation orchestre sur le temps périscolaire.

ENTENDU que l'avenant à la convention ci-joint présente les éléments organisationnels et financiers du dispositif Orchestre à l'école pour l'année scolaire 2019-2020.

Le dispositif classe CHAM propose :

- * Une classe à horaires aménagés musique à dominante instrumentale (CHAM) au collège d'Onet-le-Château
- * Le dispositif est prévu pour un effectif global de 40 élèves, tous niveaux confondus et couvre, depuis l'année scolaire 2015-2016, les 4 niveaux du collège de la 6ème à la 3ème.
- * Cette convention est arrivée à terme à la fin de l'année scolaire 2018/2019, il convient désormais, de renouveler le dispositif pour les quatre prochaines années du calendrier scolaire, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023.
- * La convention jointe détaille les éléments opérationnels de ce projet. Conclue pour 4 ans, elle fera l'objet, chaque année, d'une annexe précisant notamment les plannings et le budget prévisionnel.

ENTENDU que l'avenant à la convention ci-joint présente les éléments organisationnels et financiers du dispositif Classe CHAM pour l'année scolaire 2019-2020.

La maintenance :

ENTENDU qu'afin d'assurer la maintenance du parc instrumental, le CRDA sollicite une aide complémentaire pour l'entretien des instruments.

CONSIDERANT que le montant sollicité auprès de la Collectivité d'Onet le Château pour le bon entretien du parc instrumental est de 3 000€ conformément au projet d'avenant de la convention ci-joint.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 18 septembre 2019 (pour : 11 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager et à mettre en œuvre toutes les démarches utiles à la recherche de partenariats.
- Approuve le renouvellement de la convention CHAM 2019-2023, et autorise Monsieur le Maire à le signer.
- Approuve l'avenant annuel à la convention CHAM 2019-2023, tel que demeuré annexé à la présente note, et autorise Monsieur le Maire à le signer.
- Approuve l'avenant annuel à la convention tripartite OAE 2019 – 2021 et autorise Monsieur le Maire à le signer.
- Approuve la proposition d'arrêter le montant de l'aide complémentaire accordée au CRDA au titre de l'année 2019 - 2020 à 3 000€ ; les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

Affiché le 1^{er} octobre 2019